

# comment peut-on déduire les pensions alimentaires ?

Ces pensions alimentaires sont déductibles du revenu brut global.

Parallèlement, ces pensions sont imposables pour celui qui les perçoit.

Pour être déductibles, les pensions alimentaires versées aux épouses doivent être versées en exécution d'une décision de justice, (tranchant un désaccord ou homologuant un accord), et ne peuvent donc résulter d'un versement généreux spontané.

Mais les pensions destinées aux besoins des enfants sont déductibles, mêmes si elles sont versées hors décision de justice, en cas de séparation des parents.

Il n'est pas possible de déduire ces pensions si les enfants pour lesquels cette obligation alimentaire est versée, est rattachée au parent qui la paye.

Ainsi, en cas de résidence alternée, il n'est pas possible de déduire la pension alimentaire versée à l'autre parent (si des disparités existent au sein des foyers maternel et paternel, il est normal que l'un des parents verse des aliments à l'autre pour le compte des enfants) parce que l'on bénéficie d'un quotient familial lié à l'enfant.

Attention, les cadeaux, dons ponctuels, frais de transport des enfants liés au droit de visite n'ouvrent pas droit à des déductions en raison de l'absence de caractère alimentaire de ces sommes.